

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS382

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

**ARTICLE 6**

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« sans pression extérieure susceptible d’être poursuivie au titre de l’article 223-15-2 du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est destiné à protéger nos concitoyens les plus vulnérables, préoccupation qui n'est pas prise en compte en l'état par le projet de loi. 500 condamnations sont prononcées chaque année au titre de l'abus de faiblesse.